



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-101

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2016

# Sommaire

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2016-08-16-003 - ARRETE préfectoral autorisant une manifestation de moto cross les  
20 et 21 août 2016 à Miséré de Verrines sous Celles (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-08-16-003

**ARRETE** préfectoral autorisant une manifestation de moto  
cross les 20 et 21 août 2016 à Miséré de Verrines sous  
Celles



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET  
☎ : 05.49.08.69.17  
☎ : 05.49.08.69.02  
Courriel : [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)

Arrêté autorisant une manifestation de moto-cross  
Les 20 et 21 août 2016 à Miséré de Verrines sous Celles

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 nommant M. Jérôme GUTTON, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle REBATTU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté municipal pris par le maire de Celles sur Belle, en date du 23 juin 2016 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°11 de La Ronze à Verrines ;

VU la demande d'autorisation présentée le 9 juin 2016 par M. Vincent GODI, président de l'association « Moto Club Cellois », afin d'organiser une manifestation de moto-cross sur le circuit homologué de « Miséré » à Verrines sous Celle dans la commune de Celles sur Belle, dénommée « Moto-cross nocturne cellois » qui doit se dérouler du 20 au 21 août 2016 ;

VU les avis recueillis sur le dossier ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière a émis un avis favorable suite à la visite technique du 16 août 2016 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La manifestation de moto-cross sur le terrain homologué situé au lieu-dit « Miséré » à Verrines sous Celles dans la commune de Celles sur Belle, est autorisée du samedi 20 août 2016 de 11h45 au dimanche 21 août 2016 à 2h00, conformément à la demande présentée le 9 juin 2016 par M. Vincent GODI et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2.** Les mesures de sécurité de l'épreuve et de protection du public devront être mises en œuvre telles qu'elles sont décrites dans la demande faite par l'organisateur, elles seront conformes au règlement F.F.M., elles devront également répondre aux prescriptions suivantes :

- avant le lancement de la manifestation l'organisateur veillera à la mise en place effective de l'ensemble des moyens de secours, tant en personnel qu'en moyens matériels,
- une attention particulière sera portée à la fluidité de l'accès au site et notamment aux parkings afin d'éviter que la voie réservée aux secours ne soit entravée.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur, M. Vincent GODI, au numéro : 07-87-41-80-43 ainsi que le directeur de course M. Alain BABIN, au numéro 06-71-64-59-62.

**ARTICLE 3.** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- prendre toute mesure utile pour diminuer les files d'attente du public à l'entrée du site ;
- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance à l'entrée du site et sur les parkings réservés aux spectateurs et aux pilotes ;
- demander l'ouverture systématique des sacs et des paquets ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

**ARTICLE 4.** Le jet de tous imprimés ou objets quelconques par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette épreuve est interdit.

**ARTICLE 5.** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique ou le directeur de course aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci-jointe.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 6.** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 7.** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 8.** La directrice de cabinet, le président du conseil départemental des Deux-Sèvres, le maire de Celles sur Belle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la sécurité routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Vincent GODI pour notification.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 16 août 2016

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
La directrice de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Rebattu', written over a horizontal line.

Isabelle REBATTU

20 ET 21 AOUT 2016

MOTO-CROSS NOCTURNE CELLOIS

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 16 août 2016 portant autorisation de la manifestation.

Fait à CELLES SUR BELLE, le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Direction de la Réglementation – Bureau des Élections et de l'Administration générale  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
**par Fax au : 05.49.08.69-02 ou par messagerie à [pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr)**